

l'intérêt financier

BULLETIN FINANCIER PUBLIÉ PAR LA
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC

Avril 2010 / Vol. 4 / n° 1

LE COMITÉ TPS-TVQ VOUS INFORME

Prendre note qu'il faut être vigilant avant d'appliquer intégralement les renseignements suivants à votre municipalité, car chaque entité a ses particularités et les résultats peuvent, par conséquent, être différents d'une municipalité à l'autre.

RÈGLEMENT DE COMPTEURS D'EAU

Une municipalité impose par règlement l'installation de compteurs d'eau aux propriétaires de bâtiments industriels et commerciaux. De plus, la municipalité instaure un programme de subvention afin de couvrir les travaux préparatoires à l'installation de ces compteurs. Ce programme d'aide couvre également les frais préparatoires à l'installation d'un dispositif d'antirefoulement (DAR).

En réponse à une demande d'interprétation, Revenu Québec (RQ) confirme que le montant versé pour les travaux préparatoires à l'installation des compteurs est considéré comme la contrepartie d'une fourniture de service taxable. Cependant, le montant versé relativement aux DAR est considéré comme une subvention non taxable puisqu'ils sont liés à une réglementation provinciale. Évidemment, il faut être en mesure de distinguer clairement la portion relative à chacun.



ACHAT AVEC ÉCHANGE DE VÉHICULE LE COMITÉ RÉPOND À LA QUESTION D'UN MEMBRE

À la suite d'une question d'un membre de la COMAQ, le comité a jugé intéressant de faire un rappel sur l'achat d'un véhicule avec échange. À cet effet, il est important de rappeler que nous ne pouvons plus appliquer la valeur de l'échange d'un véhicule pour réduire le montant de la TPS payable. De plus, la municipalité est tenue de percevoir la TPS sur la valeur de l'échange, peu importe l'usage de ce véhicule. Vous trouverez ci-dessous un exemple d'application de cette règle.

| | | |
|---|---|----------------------|
| | Valeur véhicule neuf | 10 000,00 \$ |
| | Échange | 1 000,00 \$ |
| Achat | Véhicule neuf | 10 000,00 \$ |
| | TPS payée (10 000 \$ x 5 %) | <u>500,00 \$</u> |
| | Sous-total | 10 500,00 \$ |
| | Moins : Échange | <u>(1 000,00 \$)</u> |
| | Sous-total | 9 500,00 \$ |
| | TVQ (9 500 \$ x 7.5%) | <u>712,50 \$</u> |
| | Total | 10 212,50 \$ |
| Vente | Véhicule usagé | 1 000,00 \$ |
| | TPS perçue (1 000 \$ x 5 %) | 50 \$ |
| Montant net à payer au fournisseur | Montant net (10 212,50 \$ - 50 \$) | 10 162,50 \$ |

CONTRAT NOTARIÉ SIGNÉ DÉCLARANT UNE TVQ PAYÉE PAR ERREUR

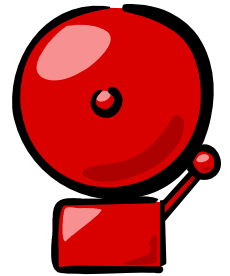
Il est fréquent, en matière d'immobilier, que les clauses de taxes dans un contrat soient erronées. Que se passe-t-il dans une situation où on déclare que la transaction est taxable alors qu'elle est exonérée ? Comment doit-on corriger la transaction ?



En pratique, il existe plusieurs façons de corriger le dossier. Cependant, une simple lettre d'entente entre les parties mentionnant les modifications à apporter au contrat est recommandée. Ceci servira de preuve auprès de RQ.

911

Lors d'un récent symposium des taxes à la consommation, RQ a fait état d'une décision prise sur l'application de la TPS et de la TVQ sur les frais facturés pour le 911. RQ a statué que les frais exigés pour le 911 qui seront inclus dans la facturation des compagnies de téléphone seront soumis à l'application de la TPS et de la TVQ. Il faut comprendre ici qu'il s'agit d'une façon différente de fonctionner de l'ancien programme 911 qui lui, n'était pas soumis à l'application de la TPS et de la TVQ.



LOGICIEL DE SUIVI DES INDICATEURS DE GESTION MUNICIPAUX LES DONNÉES DE 2008 SONT DISPONIBLES



Les données de 2008 ont été ajoutées au logiciel de suivi des indicateurs de gestion des organismes municipaux disponible au www.portail.mamrot.gouv.qc.ca/. Les municipalités peuvent désormais utiliser ces données plus récentes pour se situer par rapport à un groupe de référence et suivre leur évolution dans le temps.

Les gestionnaires municipaux désirant utiliser l'application doivent préalablement s'inscrire au *Bureau municipal* accessible au www.portail.mamrot.gouv.qc.ca/ et ensuite communiquer au 418 691-2009 afin que le MAMROT confirme l'accès à l'application.

LIGNE INFO-FINANCES

Pour toute question relative aux finances, vous pouvez communiquer avec :

Jean-Pierre Duplin, OMA

Ville de Sainte-Julie

(450) 922-7061

jpduplin@ville.sainte-julie.qc.ca

Patrick Quirion, OMA

Ville de Brossard

(450) 923-6304, poste 6135

patrick.quirion@ville.brossard.qc.ca